

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D168 et D168E4
au territoire de la commune de LAVENTIE
TRAVAUX
Réfection voirie et accotements suite aux travaux de la RD947
Section hors agglomération
du 11 décembre 2023 au 22 décembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 04/12/2023, par laquelle le Conseil départemental, fait connaître le déroulement des travaux Réfection voirie et accotements suite aux travaux de la RD947 par l'entreprise DUFFROY TP, du 11 décembre 2023 au 22 décembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réfection voirie et accotements suite aux travaux de la RD947, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D168 du PR 7+630 au PR 7+970 et D168E4 du PR 13+710 au PR 13+849, hors agglomération, du 11 décembre 2023 au 22 décembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de LAVENTIE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D168 du PR 7+630 au PR 7+970 et D168E4 du PR 13+710 au PR 13+849, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LAVENTIE, du 11 décembre 2023 au 22 décembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD169, RD173 et RD166**" sur la commune de "**LAVENTIE**",

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 7 décembre 2023



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

